



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°108/2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de BENFELD,

Vu la requête en date du 24 août 2026 par laquelle Monsieur KACAN Ismet sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour la pose d'un échafaudage au droit de l'immeuble 1A rue de Sélestat à 67230 BENFELD pour des travaux de réparation de la toiture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,

ARRETE

Article 1er - Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'espace public au droit de l'immeuble 1A rue de Sélestat à 67230 BENFELD pour la pose d'un échafaudage du

Jeudi 27 août 2026 au samedi 26 septembre 2026
pour la pose d'un échafaudage

suivant l'avancement du chantier.

Article 2 : Le bénéficiaire devra s'acquitter d'un droit de place pour l'occupation du domaine public selon la délibération du 4 novembre 2024. Il sera par conséquent tenu d'informer la Ville de BENFELD de toutes modifications du planning des travaux.

Article 3 - La durée de l'occupation du domaine public ne pourra excéder ce délai et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas dégrader la voie publique et pour maintenir une circulation piétonne sécurisée sur le trottoir.

Article 5 - La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur KACAN Ismet

Fait à Benfeld, le 24 août 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

